



LE SERVICE PUBLIC *territorial*
C'EST UN *bien* PUBLIC

*Personnel actif et retraité
des communes, départements, régions,
sapeurs pompiers, OPHLM, préfectures
et du secteur privé de la thanatologie,
des eaux, des organismes HLM*

Declaration de la Fédération CGT des Services Publics

PANDEMIE GRIPPALE : PREVENTION OUI ! ETAT D'URGENCE, NON !

Le 26 août 2009, le gouvernement, dans la précipitation, adressait une circulaire (B9BCFF0919655C) à l'ensemble des Préfets demandant de prendre des mesures afin d'assurer la continuité du service public dans l'ensemble des collectivités.

Une nouvelle fois, le gouvernement confond vitesse et précipitation. Quelques règles simples de bon sens s'appliquent en cas de grippe avérée. Alors pourquoi cette paranoïa du gouvernement sinon peut-être pour :

- *faire oublier la rentrée sociale,*
- *faire oublier la politique gouvernementale,*
- *faire oublier la manière dont le gouvernement a traité la canicule, la grippe aviaire, etc,*
- *une nouvelle fois faire culpabiliser le malade,*
- *déroger aux règles fixant le temps de travail, les conditions de travail,*
- *faire plaisir à quelques grands groupes financiers qui ont investis massivement sur le matériel médical (masques, tenues, matériels de désinfection, vaccins).*

La grippe, comme toutes les années, fera malheureusement des victimes parmi les plus vulnérables d'entre nous dans la population (3 000 morts par an).

La CGT réitère sa demande auprès du gouvernement d'être consultée sur la possible pandémie ainsi que les moyens humains et financiers mis en œuvre.

La CGT appelle l'ensemble des syndicats CGT de la Fonction Publique Territoriale à se réunir en Commission Exécutive afin que dans toutes les collectivités, les plans de continuité de l'activité soient discutés et décidés par les salariés, à saisir rapidement les CTP et CHS sur les modalités d'application de ces plans de continuités de l'activité.

En aucun cas le PCA –Plan de Continuité de l'Activité ne doit conduire à déroger aux règles en matière de conditions et de temps de travail.

Une vraie politique de prévention des personnels de la Fonction Publique Territoriale ainsi que de la population doit être la règle.

La circulaire ministérielle n'autorise pas à déroger au statut de la Fonction Publique Territoriale. Le droit du travail, y compris, le droit de retrait doivent s'appliquer, les libertés individuelles et collectives doivent être respectées.